

## Fiche technique



# “ Le bulletin de salaire ”

### A QUOI SERT MON BULLETIN DE PAIE ?

La fiche de paie (ou bulletin de paie) est **un justificatif de paiement que l'employeur doit fournir à l'employé**. Les mentions qui y figurent sont fixées par la loi. Elle doit reprendre des informations concernant l'employeur, le salarié ainsi que les éléments de rémunération du salarié. On y trouve ainsi des informations sur le salaire brut, le salaire net, les cotisations versées par le salarié, les cotisations versées par l'employeur ainsi que les prélèvements à la source.



**PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE** » Depuis janvier 2019, l'impôt est déduit du salaire à payer en fonction d'un taux de prélèvement donné par l'administration fiscale et indiqué clairement sur le bulletin de paie.

### QUELQUES CONSEILS

- **Conservez bien vos bulletins de paie** sans limitation de durée car ils peuvent constituer un moyen de preuve de l'existence du contrat de travail et pour faire valoir vos droits à la retraite.
- **Vérifiez tous les mois votre bulletin de paie et n'hésitez pas à demander des explications** dans votre entreprise ou auprès de l'inspection du travail (plus particulièrement dans les TPE). Vous pouvez également consulter le site internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou les sites des organisations syndicales et professionnelles de la CPRIA Occitanie.
- **Informez-vous sur l'évolution du SMIC et des salaires minima conventionnels en vigueur** (pour cela, référez-vous à la convention collective qui vous est applicable). Un exemplaire de la convention collective applicable est consultable auprès de la direction de votre entreprise. Vous pouvez consulter les conventions collectives de branche sur le site internet : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (rubrique conventions collectives) à l'aide du code IDCC de votre entreprise.

EN SAVOIR



Auprès de :  
Votre employeur,  
L'Unité Territoriale (de la DREETS) de votre département,  
Les Organisations Syndicales de salariés (voir adresses utiles).  
Le site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

# “ Le bulletin de salaire ”

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR  
NUMÉRO SIRET - CODE APE OU CODE NAF

**SOCIETE EXEMPLE**  
23 rue Pasteur  
31000 TOULOUSE  
SIRET 0795542100019 - NAF 5829C

**M OUVRIERBTP Jacques**  
10 rue des Violettes  
31000 TOULOUSE

EMPLOI DU SALARIÉ  
POSITION DANS LA  
CLASSIFICATION  
CONVENTIONNELLE.  
INTITULÉ DE LA  
CONVENTION  
COLLECTIVE

Etablissement : SOCIETE EXEMPLE  
Période du 01/01/2020 au 31/01/2020 PÉRIODE TRAVAILLÉE  
Payé le 31/01/2020 par chèque

Matricule : 58 SS : 1500734251004  
Emploi : Ouvrier qualifié  
C. collective : ...  
Contrat : CDI  
Début contrat : 01/01/2020

DATE DE  
PAIEMENT

GAINS		Désignation	Base	Taux	Montant	Montant (ns)	Informations
		Salaire de base	151,67	19,12	2 900,00		
		Prime éventuelle					
<b>TOTAL GAINS</b>					2 900,00	0,00	
RETENUES		Désignation	Base	Taux Sal. %	Montant Sal.	Taux Pat. %	Montant Pat.
		<i>Abattement pour frais professionnels</i>	-290,00				
		Santé					
		- Sécurité sociale maladie maternité invalidité décès	2 610,00			7,000	182,70
		- Complémentaire santé (mutuelle)			20,00		20,00
		- Cot. patronales frais de santé imposables					20,00
		Accident du travail, maladies professionnelles	2 610,00			2,000	52,20
		Retraite					
		- Sécurité sociale plafonnée	2 610,00	6,900	180,09	8,550	223,16
		- Sécurité sociale déplafonnée	2 610,00	0,400	10,44	1,900	49,59
		- Complémentaire Tr 1	2 610,00	4,010	104,66	6,010	156,86
		Famille	2 610,00			3,450	90,05
		Assurance chômage					
		- Assurance chômage	2 610,00			4,050	105,71
		- Assurance chômage AGS	2 610,00			0,150	3,92
		Autres contributions dues par l'employeur					
		- Cotisation FNAL plafonnée	2 910,15			0,100	2,91
		- Contribution de solidarité autonomie	2 610,00			0,300	7,83
		- Financement des organisations syndicales	2 610,00			0,016	0,42
		- Taxe d'apprentissage	2 910,15			0,680	19,79
		- Cotisation de formation	2 910,15			0,550	16,01
		- Cotisation de formation2	2 610,00			0,350	9,14
		Cot. statutaires ou prévues par la conv. collective					
		- Cotisation de congés	2 400,00			20,000	480,00
		- Cotisation CCCA-BTP	2 910,15			0,300	8,73
		- Cotisation OPPBTP	2 715,36			0,110	2,99
		- Cotisation APNAB	2 610,00			0,150	3,92
		CSG non déductible du revenu imposable	2 686,51	2,400	64,48		
		CRDS non déductible du revenu imposable	2 686,51	0,500	13,43		
		CSG déductible du revenu imposable	2 391,81	6,800	162,64		
		CSG non déductible sur revenus non imposables	294,69	6,800	20,04		
		Réduction générale de cotisations Fillon séc. sociale					-19,11
		Réduction générale de cotisations Fillon retraite					-4,41
		Allègement de cotisations pat. sur heures supp.					-26,00
		Réduction de cotisations sal. sur heures supp.	269,95	-11,310	-30,53		
		<i>Gain sur net dû à la supp. des cot. chômage et maladie</i>			41,56		
<b>TOTAL RETENUES</b>					545,25		1 386,41
<b>NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU</b>					<b>2 354,75</b>		
		Impôt sur le revenu : taux non personnalisé	1 986,76	4,100	81,46		
<b>NET À PAYER</b>					<b>2 273,29</b>		
						Congés	
						acquis	N N-1
						pris / annulés	2,50
						Reste	2,50 0,00
		<b>Cumuls</b>	<b>période</b>	<b>cumulé</b>	<b>Cumuls</b>	<b>période</b>	<b>cumulé</b>
		Net imposable	1 986,76	1 986,76	Heures salariées	169,00	169,00
		Soumis SS	2 610,00	2 610,00	Montant PAS	81,46	81,46
		Réduction Fillon	23,52	23,52	Heures supplémentaires	17,33	17,33
		Coût total	4 286,41	4 286,41			

SALAIRE  
NET  
AVANT  
IMPÔT  
SUR LE  
REVENU

SALAIRE  
BRUT  
Il correspond  
à l'intégralité  
des sommes  
perçues  
par le salarié  
au titre de  
son contrat  
de travail,  
avant toute  
déduction de  
cotisations  
obligatoires.

MONTANT,  
ASSIETTE,  
TAUX DES  
COTISATIONS  
ET  
CONTRIBU-  
TIONS  
SOCIALES

CONGÉS  
PAYÉS  
JOURS  
ACQUIS  
ET PRIS

COÛT TOTAL  
MENSUEL

SALAIRE NET PAYÉ  
AU SALARIÉ

## À QUOI SERVENT LES COTISATIONS SOCIALES ?

44%



28%



10%



8%



3%



3%



2%



1%



0,5%



0,1%



0,1%

